

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-066 Objet : Interdiction de stationnement sur la chaussée « Tour de France Féminin »

Le Maire de Presles-en-Brie,

- *Vu* le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,
- Vu le Code de la route,
- Considérant qu'il y a eu lieu d'organiser le « Tour de France Féminin ».

## **ARTICLE 1**:

En raison du passage du Tour de France Féminin, le lundi 25 Juillet 2022, le stationnement sur la chaussée sera interdit de 12h00 à 15h00 sur l'itinéraire de la course, à savoir :

- D96, (Route des 50 Arpents) de la limite de commune avec Liverdy à l'intersection avec la RD10 (Route de Coubert).
- D10, du passage à niveau n°23 jusqu'en limite de commune avec Coubert.

Ladjoint au Maire,

## ARTICLE 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- · A la Gendarmerie de Tournan-en-Brie,
- Aux Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie.

Fait à Presles-en-Brie, le 22 juillet 2022.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355